

## Procès-verbal de séance

### Séance du 4 Mai 2026

L'an 2026 et le 4 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de  
PILARD Vincent Maire

**Présents** : M. PILARD Vincent, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CORNET Marie-Noëlle, DAUBERT Tiphaine, DAVAILLON Isabelle, LIEGEOIS Florence, MOTTIER Corinne, PRUVOST Virginie, MM : ARNAUDON Tony, BOUMENDIL Claude, GIRARD Philippe, HERVIER Francis, ROZÉ Maxime

**Absent(s)** : M. CORMERY Pierre

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Loches  
le : 05/05/2026

**Date de la convocation** : 27/04/2026

**Date d'affichage** : 28/04/2026

et publication ou notification  
du : 05/05/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOTTIER Corinne

**Objet(s) des délibérations**

**Désignation des membres de la commission communale d'action sociale (CLAS) - réf : 2026 035**

**CONSIDERANT** le renouvellement général du conseil municipal lors des élections du 15 mars 2026,  
**VU** le fonctionnement du C.I.A.S. qui détient la compétence "aide sociale" pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine, qui demande à chaque commune de constituer une commission communale ayant à donner un avis consultatif sur les dossiers de demande d'aide sociale du périmètre de la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide que la commission communale d'action sociale sera composée de Madame Thiphaine DAUBERT, Conseillère municipale et de Madame Marie-Noëlle CORNET, 3ème Adjointe au Maire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Commission de contrôle de la liste électorale : nomination des membres - réf : 2026 036**

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026, et à l'installation du nouveau en date du 20 mars 2026, en vertu de l'article R.7 du code électoral, la commune doit désigner les nouveaux membres de sa commission de contrôle des listes électorales composée de trois membres : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration, 1 délégué du tribunal judiciaire.

Le membre du conseil municipal désigné ne peut être ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales et doit être pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire sollicite donc Madame Florence LIEGEOIS qui accepte.

Madame Florence LIEGEOIS, propose à deux administrés d'être membres de la commission en tant que représentants de l'Administration (Préfecture) et du Tribunal Judiciaire. Ils acceptent.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la désignation de Madame Florence LIEGEOIS en tant que membre du conseil municipal siégeant à la commission de contrôle de la liste électorale.
- **VALIDE** le choix de Madame LIEGEOIS pour les deux autres membres de la commission représentants de l'Administration (Préfecture) et du Tribunal Judiciaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification de la délibération n°2026\_027 : Election des délégués au SIVU du Regroupement Pédagogique de l'Indrois - réf : 2026\_037**

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,  
Conformément à l'article 5 des statuts du SIVU,  
Selon l'article 5211-7 du C.G.C.T., il convient d'élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants à la majorité absolue pour représenter la commune.  
Le 30 mars 2026, délibération 2026\_027, a été élus les représentants ci-dessous :

**- En qualité de délégué titulaire :**

Monsieur Pierre CORMERY  
Conseiller Municipal  
2 La Bouquetière 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

**- En qualité de délégués suppléants :**

Monsieur Tony ARNAUDON  
Conseiller municipal  
3 rue de Montrésor 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

Madame Tiphaine DAUBERT  
Conseillère municipale  
9 Villebaslin 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

En raison de l'impossibilité permanente de Monsieur Pierre CORMERY à pouvoir assister aux réunions du SIVU dû à des horaires de ces dernières incompatibles avec son emploi de routier, il est décidé de modifier la délibération n°2026\_027 et d'élire un nouveau délégué titulaire et deux délégués suppléants.

**- En qualité de délégué titulaire :**

Madame Tiphaine DAUBERT  
Conseillère municipale  
9 Villebaslin 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

**- En qualité de délégués suppléants :**

Monsieur Tony ARNAUDON  
Conseiller municipal  
3 rue de Montrésor 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

Monsieur Pierre CORMERY  
Conseiller Municipal  
2 La Bouquetière 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. - réf : 2026\_038**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Monsieur le Maire, expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette

même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoires des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;

Et/ou

- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.

La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à partir de 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratives cousues de registres et/ou à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Loches Sud Touraine « coordonnateur » du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement s'assurant de la bonne exécution technique et financière, pour ce qui le concerne.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la convention constitutive.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Echange de terrains entre la commune de VILLELOIN-COULANGÉ et l'EHPAD " Les Baraquins " - réf : 2026 039**

VU la délibération 2025\_014 du 10 février 2025, concernant « Déclassement dans le domaine public de la Commune d'une section de la Voie Communale desservant la Maison de Retraite et cession de la parcelle cadastrée YH n°107p(d) à l'EHPAD pour agrandissement. »

VU le plan de division de Monsieur Bruno ETCHEBARNE, géomètre à Loches

VU le registre d'avis de consultation du public mis à disposition du 5 mai au 5 juin 2025.

VU le renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026, et à l'installation du nouveau en date du 20 mars 2026.

VU l'élection de Monsieur Vincent PILARD en tant que Maire de la commune en date du 20 mars 2026.

VU l'absence d'un acte notarié avant la fin du mandat municipal précédent actant l'échange de parcelle comme énoncé dans la délibération n°2025\_040 du 7 juillet 2025.

VU la demande du notaire en date du 21 avril 2026.

**CONSIDERANT** la nécessité de faire un échange sans soulte entre la commune de Villeloin-Coulangé et l'EHPAD « Les Baraquins » pour permettre l'agrandissement de ce dernier.

**CONSIDERANT** la nécessité de refaire la délibération suite au changement de Maire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il s'agit de la parcelle cadastrée YH n°107 qui comprenait le parking de l'EHPAD et la rue des Loges desservant le lotissement appartenant à la commune et la parcelle cadastrée YH n°106 appartenant à l'EHPAD.

Ce dernier a demandé une division des parcelles ci-dessus comme suit :

Parcelle YH n°107 – 5893m <sup>2</sup> appartenant à la commune	Parcelle YH n°107p(d) – 1854 m <sup>2</sup> Parcelle YH n°107p(e) – 4238 m <sup>2</sup>
Parcelle YH n°106 – 14172m <sup>2</sup> appartenant à l'EHPAD	Parcelle YH n°106p(a) – 13147 m <sup>2</sup> Parcelle YH n°106p(b) – 954 m <sup>2</sup> Parcelle YH n°106p(c) – 71 m <sup>2</sup>

Le 7 juillet 2025 a été acté l'échange sans soulte la parcelle cadastrée YH n°107p(d) avec la parcelle cadastrée YH n°106p(c) pour permettre à l'EHPAD de devenir propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe le parking de l'établissement et d'en faire l'entretien. De plus, sur la parcelle cadastrée YH n°106p(c) se trouve un collecteur de drainage qui doit être entretenu par la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la signature de l'acte n'a pas pu se faire avant l'élection municipale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'échange de parcelle avec l'EHPAD comme mentionné ci-dessus et comme acté dans la délibération n°2025\_040 du 7 juillet 2025

- **PRECISE** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'EHPAD.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Subventions aux associations pour l'année 2026 - réf : 2026\_040**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, sont étudiés, lors d'une séance du conseil municipal, les diverses demandes de subventions des associations reçues. Il précise que les demandes doivent être déposées en Mairie avec le bilan financier de l'année précédente ainsi que le compte-rendu de la dernière assemblée générale pour chaque association ainsi que le bilan prévisionnel pour l'année à venir.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que le versement d'une subvention permet d'aider les associations en difficulté et non d'abonder un compte bancaire.

Une subvention exceptionnelle peut-être demandée par les associations si besoin sur présentation d'un projet.

Monsieur le Maire précise également que la subvention peut être "matérielle" avec une gratuité de salle, le prêt de bancs et de tables ou encore l'aide des agents communaux pour le fauchage par exemple.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de "normaliser" la demande de subvention pour l'année 2027 afin de permettre que les informations demandées soit plus précise pour faciliter l'étude de ces dernières.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues des associations pour l'année 2026.

Le conseil municipal rappelle qu'il est de coutume que les subventions vont prioritairement aux associations locales.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE à l'unanimité** de verser les sommes suivantes aux associations :

- Amicale des pompiers de Montrésor et Villeloin : 100,00€
- Service Jeunesse de Montrésor : 100,00 €
- Association des amis de l'ordre de Grandmont : 00,00 €
- Section UNC (anciens combattants) : 300,00 €
- Entente des Clubs de Football du Pays Montrésorais : 1646,77 €
- Fédération pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles Val de Loire : 00,00€
- Association Prévention Routière : 00,00 €
- Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans : 00,00€
- AFM Téléthon : 00,00€

- **DECIDE à la majorité (pour : 7, contre : 2, abstention 3)** de verser la somme suivante à l'associations :

- ADMR de Montrésor : 00,00 €

- **DECIDE à la majorité (pour : 12, contre : 1, abstention 0)** de verser la somme suivante à l'associations :

- Domaine de l'Ours et du Renard : 00,00 €

- **DECIDE** à l'unanimité, de réétudier les demandes de ces deux associations lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

- Entente Communale de Gymnastique Volontaire  
- Arboredanse

**TOTAL : 2 146.70 €**

- **APPROUVE** les montants de subventions pour les associations pour l'année 2026.

- **CONFIRME** que toute demande de subventions devra être accompagnée d'un bilan financier et de la composition du bureau de l'association.

#### **Fête du village 2026 : choix du prestataire pour le feu d'artifice - réf : 2026 041**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la fête du village aura lieu cette année le samedi 25 et le dimanche 26 juillet 2026 sur l'aire de loisirs « Les Berges de l'Indrois », rue de Nouans.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le feu d'artifice est traditionnellement offert par la commune.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les prestations reçues pour le feu d'artifice.

- PYRO-FÊTES : 3 500,00€ TTC
- PYRO CONCEPT : 3 600,00€ TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la prestation proposée par PYRO-FÊTES pour un montant de 3 500,00€ TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 3 500,00€ TTC.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Location de la salle des fêtes pour une représentation théâtrale par une association locale - réf : 2026 042**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'une association locale pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

L'association souhaite organiser avec une troupe d'acteurs amateurs une pièce de FEYDEAU, « Tailleur pour Dames », le vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 novembre 2026.

L'association a été créée en 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des cours de théâtre-sophrologie sont donnés tous les jeudis de 19h00 à 20h30 dans la salle des fêtes de Villeloin-Coulangé.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal les montants des locations de la salle, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour les associations locales qui organise une manifestation, le montant s'élève à 100 euros par jour.

Monsieur le Maire précise que les associations locales peuvent emprunter la salle des fêtes gratuitement 1 journée par an.

L'association précise que les recettes des représentations seront reversées à une association caritative, "Les cahutes de Louise"

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de louer la salle des fêtes à l'association pour la représentation théâtrale du 6, 7 et 8 novembre 2026.

- **ACCEPTE** de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes pour la répétition générale avant la représentation.

- **DIT** que la première journée de location de la salle des fêtes est gratuite.

- **FIXE** le montant de 0,00€ pour la location des 2 jours restant.

- **DIT** que la gratuité de la location permet à la commune de participer à l'évènement et de faire un don à l'association "Les cahutes de Louise"

- **DEMANDE** que l'association intègre la commune de Villeloin-Coulangé sur les flyers et affiches

- **DIT** qu'une convention sera établie pour l'utilisation de la salle des fêtes.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en faire établir les conditions.

A la majorité (pour : 7 contre : 4 abstentions : 2)

#### **Compte rendu des commissions communales :**

##### **ECOLE**

Suite à l'exercice incendie effectué à l'école de Villeloin-Coulangé, plusieurs observations ont été notées. Il manque un panneau "rassemblement" dans la cour de l'école. Ce dernier sera installé au plus tard pour la rentrée 2026. Un nouveau système d'avertissement incendie sera mis en place pour la rentrée 2026. Une demande de pose de films opaque sur les fenêtres des WC a également été demandé ainsi que la pose d'un interrupteur sans détection de mouvements. La demande sera étudiée par les élus.

### **EMBELLISSEMENT**

Deux réunions ont été organisées par la commission embellissement avec les agents techniques communaux afin de recenser les lieux où seront installés les futurs parterres de fleurs. En effet, pour une raison d'économie d'eau et financière, les charrettes ne seront pas installées cette année. Le monument aux morts, les jardinières permanentes et les six jardinières installées sur le pont, rue Bernard de Lattre seront fleuris de vivaces et d'annuelles. La commission travaille sur le projet de création de parterre pour l'année 2027 en partenariat avec les agents techniques communaux.

### **FÊTES**

Le 6 avril dernier, a eu lieu la première grande chasse aux œufs qui s'est déroulée sur l'aire de Loisirs "Les berges de l'Indrois". De nombreux enfants sont venus et les élus ont eu un très bon retour sur cette animation. Au total, 77€ ont été dépensé pour financer la manifestation. Les chocolats ont été offert par un donneur anonyme. Vu la réussite de la chasse aux œufs, cette dernière sera renouvelée en 2027, toujours le lundi de Pâques avec quelques nouveautés.

### **BÂTIMENT**

- La pompe à chaleur de la salle des fêtes devient obsolète. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs prestataires pour le remplacement complet du chauffage et de la climatisation. Ces derniers seront étudiés par la commission bâtiment avant d'acter un prestataire lors d'une prochaine séance. La question du logiciel de programmation de la salle des fêtes reste en attente, ce dernier sera étudié après l'installation du nouveau système.

- Le compteur situé sur l'aire de Loisirs doit-être passé en monophasé au lieu d'être en triphasé pour éviter des coupures de courant. Une demande va être faite auprès d'ENGIE.

### **Complément de compte-rendu :**

- Le tirage au sort préalable à la formation du jury criminel pour l'année 2027 aura lieu le jeudi 21 mai à 9h15 à la maison des associations de Loches.

- La carte scolaire pour la rentrée 2026, demande la fermeture d'une classe sur le RPI du Montrésorois. Suite à cette annonce, Terrecole, les maires et les représentants des parents d'élèves ont eu rendez-vous avec le DASEN afin de défendre leur classe. Un moratoire de 2 ans a été acté, ce qui permet d'éviter la fermeture de classe.

- Deux nouveaux panneaux de randonnée cycliste et pédestre seront installés place de l'église. Les panneaux directionnels seront également installés par la Communauté de Commune de Loches Sud Touraine. Le grand panneau représentant la carte du Montrésorois sera aussi changé ultérieurement.

- La subvention départementale FDSR sera demandée pour l'année 2026 pour subventionner une partie du remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes.

- Le défibrillateur installé à la salle des fêtes sera changé cette année.

- Un arrêté permanent portant interdiction du stationnement des résidences mobiles en dehors des aires aménagées va être pris par le Maire.

- La commune de Montrésor offre 4 parkings à vélo qui seront installés à Villeloin-Coulangé. Les emplacements seront déterminés par les élus et les agents techniques communaux.

- La course de vélo "Bordeaux/Saint-Malo" passera dans la commune les 21 et 22 mai 2026. Certaines routes seront fermées à la circulation.

- La commission "fêtes" réfléchit à plusieurs projets pour dynamiser la commune et surtout l'aire de Loisirs "Les Berges de l'Indrois". En plus, de plusieurs Food Truck, d'autres animations ou manifestations sont proposées comme un forum des associations, Halloween ou encore un concours de pêche. Les associations pourront être contactées par les élus pour la mise en place des manifestations.

Séance levée à: 00:20

En mairie, le 05/05/2026  
Le Maire  
Vincent PILARD